



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_14-DE

N°2026 – Ordre N°14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :
M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Le onze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Guénange, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pierre TACCONI pour procéder à l'élection de son Vice-Président conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Rappel :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS élit, parmi ses membres, un Vice-Président chargé d'assister le Président dans ses fonctions.

Déroulement de l'élection :

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour : l'élection du Vice-Président. Le Conseil procède à un appel nominal des membres présents. La candidature de Monsieur SCHIVRE Marc est proposée par Monsieur TACCONI Pierre. Après discussion, le Conseil procède au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18-05-2026

ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_14-DE

Résultat du vote :

- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de voix pour : 11
- Nombre de voix contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

Décision :

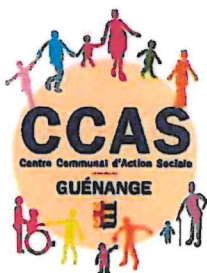
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guénange élit Monsieur Marc SCHIVRE en qualité de Vice-Président du CCAS pour la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S
Maire de GUENANGE





Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18-05-2026

ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_15-DE

N°2026 – Ordre N°15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DU CCAS ET
DELEGATION AU VICE-PRESIDENT**

Le onze mai 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Guénange, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pierre TACCONI pour délibérer sur l'octroi d'une délégation de pouvoirs.

Rappel :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux statuts du CCAS, le Conseil d'Administration peut déléguer certaines missions au Président et, le cas échéant, au Vice-Président, pour assurer le bon fonctionnement du service et la mise en œuvre des décisions.

1. Délégation de pouvoirs au Président

Après délibération, le Conseil d'Administration décide de **déléguer au Président du CCAS**, Monsieur Pierre TACCONI, les pouvoirs nécessaires pour :

- signer tous les documents administratifs relatifs aux aides sociales, bons d'achat ou subventions exceptionnelles ;
- engager et mandater les dépenses dans la limite de 20 000 € par opération, dans le cadre des crédits inscrits au budget, après mise en concurrence lorsque cela est requis, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration ;
- prendre toutes mesures urgentes nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Conseil.

2. Délégation de pouvoirs au Vice-Président

Le Conseil d'Administration décide également de **déléguer au Vice-Président**, Monsieur SCHIVRE Marc, la possibilité d'assister le Président et de le représenter en cas d'absence ou d'empêchement, notamment pour :

- signer certains documents administratifs, financiers et courriers relatifs aux aides et actions du CCAS ;
- engager et mandater les dépenses dans la limite de 200 € par opération, dans le cadre des crédits inscrits au budget sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration .
- représenter le CCAS auprès des partenaires ou organismes sociaux si nécessaire ;

3. Durée et contrôle

La présente délégation est accordée **pour la durée du mandat en cours** ou jusqu'à révocation par le Conseil d'Administration.

Le Président et le Vice-Président feront rapport au Conseil d'Administration lors de chaque réunion des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après délibération, le Conseil d'administration adopte la présente décision à l'unanimité.

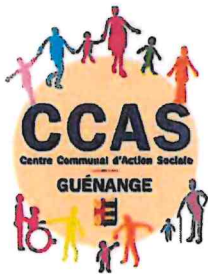
Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du CCAS
Maire de GUENANGE





Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_16-DE

N°2026 – Ordre N°16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE GUENANGE

Le onze mai 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Guénange, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pierre TACCONI.

Considérant :

- Que le CCAS a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, d'apporter un soutien aux personnes en difficulté et de gérer les prestations et services sociaux communaux ;
- Que le règlement intérieur est nécessaire pour organiser le fonctionnement interne du CCAS, définir les droits et obligations des membres, et garantir la transparence dans la gestion des dossiers et des aides sociales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : Adoption du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur du CCAS de Guénange, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Application

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération et sera transmis à chaque membre du Conseil d'Administration, ainsi qu'affiché au siège du CCAS.

Article 3 : Publication

La présente délibération sera transmise au Maire, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et mise à disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil d'administration adopte le Règlement intérieur à l'unanimité.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.

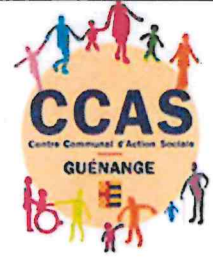
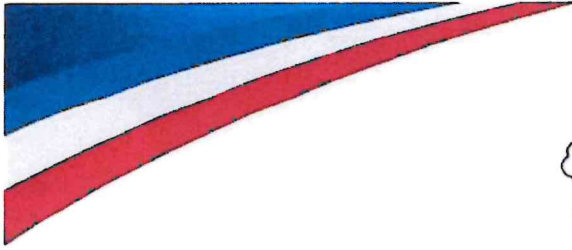
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S
Maire de GUENANGE



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_16-DE



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DU C.C.A.S.



CCAS de la Ville de Guénange



Sommaire

1

Préambule

2

Composition et mandat du Conseil d'Administration



Organisation des réunions

- Convocation
- Accès aux dossiers
- Quorum et procurations

3

Fonctionnement des séances



- Débats
- Secrétariat

5

Débats sur les documents financiers



- Compte-rendu des débats et déli--
- Registre des délibérations

6

Accès aux documents administratifs



- Consultation publique
- Affichage et publication

8

Commissions permanentes et consultatives



Critères d'attribution des aides sociales facultatives

- Secours financiers
- Bons alimentaires
- Conditions de civisme

9

Critères d'attribution des aides sociales facultatives



- Secours financiers
- Bons alimentaires
- Conditions de civisme

10

Application et modification du règlement intérieur

1. Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Conformément à l'article L.133-5 du même Code et aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, toute personne participant aux travaux du Conseil, y compris les intervenants externes ou bénévoles, est tenue au secret professionnel.

2. Composition et mandat du Conseil d'Administration

- *Président de droit* : le Maire.
- *Administrateurs* :
 - 6 élus par le Conseil Municipal : ces membres représentent la collectivité et sont choisis pour leur connaissance des enjeux locaux et leur capacité à contribuer aux décisions stratégiques.
 - 6 nommés par le Maire : ces nominations permettent de compléter le conseil avec des personnes possédant des compétences spécifiques ou un profil particulier jugé utile pour le fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme. Cette double modalité d'intégration favorise un équilibre entre représentation politique et expertise.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leur mandat dans le cadre de la loi et de leurs fonctions. Ils bénéficient de la protection civile et pénale prévue par la réglementation en vigueur, sous réserve de faute lourde ou intentionnelle.

- *Mandat* : identique à celui des conseillers municipaux.
- *Vacances de siège* : remplacement dans un délai maximum de 2 mois.
- *Vice-Président* : élu en son sein.

3. Organisation des réunions

Convocation

- Convocation envoyée au moins 5 jours francs avant la réunion par voie électronique.
- Ordre du jour détaillé inclus.
- Réunions non publiques.

Accès aux dossiers

- Dossiers consultables au siège du CCAS, 5 jours avant la réunion.
- Aucune sortie de documents du CCAS, sauf autorisation du Président.
- Demandes d'explications adressées au Président ou Vice-Président.

Quorum et procurations

- *Quorum* : majorité des membres en exercice.
- *Procurations* : chaque administrateur peut donner un seul pouvoir. Celui-ci doit être établi par écrit, conformément au modèle fourni par le CCAS, et joint à la convocation adressée aux membres.

4. Fonctionnement des séances

Débats

- Le Président dirige les débats, accorde la parole et contrôle le temps d'intervention.
- En cas d'absence du Président, le Vice-Président assure ses fonctions. En cas d'absence simultanée, le Conseil désigne un membre pour exercer temporairement les fonctions présidentielles.
- Les interventions doivent être ordonnées et ne peuvent être interrompues sans accord du Président.

Secrétariat

- Assuré par le responsable du CCAS ou un remplaçant désigné.

Conflits d'intérêts

- « Tout membre du Conseil d'Administration ayant un intérêt personnel, direct ou indirect, dans une affaire soumise au vote doit se déclarer et se récuser des débats et décisions afférentes. Cette récusation est consignée dans le procès-verbal. »

5. Débats sur les documents financiers

- *Débat d'orientation budgétaire chaque année* : procès-verbal uniquement, pas de vote.
- *Budget et compte administratif* : soumis au vote, compte administratif voté en l'absence du Président.

Le Président dirige les débats et peut exercer un vote prépondérant en cas de partage égal des voix.

6. Compte-rendu des débats et délibérations

Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration du CCAS, retraçant les débats, les délibérations et les décisions.

Le procès-verbal est rédigé sous la responsabilité du responsable du CCAS.

Secrétaire de séance

En début de séance, le Conseil d'administration désigne un secrétaire de séance. Par organisation interne, cette fonction est généralement assurée par le Vice-Président.

Le secrétaire de séance assiste le Président dans le bon déroulement de la séance et atteste de la régularité des travaux.

Signature du procès-verbal

Le procès-verbal est signé par le Président de séance et par le secrétaire de séance.

Aucune autre signature n'est requise. La présence des membres est attestée par la feuille d'émargement.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de la séance suivante. Cette approbation vaut validation du contenu.

Registre des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont inscrites dans un registre tenu sous la responsabilité du CCAS, organisé en deux tomes :

- **Tome 1** : actes communicables au public, comprenant les délibérations et documents non soumis au secret professionnel. Ces actes sont communicables conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Tome 2** : actes non communicables, comprenant les informations nominatives et celles couvertes par le secret professionnel. Ce tome est accessible uniquement aux membres du Conseil d'administration et au responsable du CCAS.

Les registres des délibérations et procès-verbaux sont conservés sans limitation de durée en tant qu'archives administratives du CCAS.

7. Accès aux documents administratifs

- Membres du Conseil et le responsable ont accès aux deux tomes.
- Le public peut demander les comptes-rendus et délibérations du Tome 1.
- Budgets mis à disposition 15 jours après adoption.
- Délibérations exécutoires après transmission en Préfecture et publication si réglementaire.
- Le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des missions du CCAS est réalisé conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les informations collectées sont strictement nécessaires à l'instruction des demandes et sont traitées dans le respect du secret professionnel.

8. Commissions permanentes et consultatives

- *Commission permanente* : 12 administrateurs + Président.
- *Compétence* : attribution des aides facultatives.
- Les décisions de la commission permanente sont prises à la majorité des membres présents et font l'objet d'un compte rendu présenté au Conseil d'Administration.

9. Critères d'attribution des aides sociales facultatives

Toutes les aides sociales et décisions du Conseil d'Administration sont attribuées dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence. Aucun critère illégal ou discriminatoire ne peut être pris en compte dans l'attribution des aides.

Secours financiers

- Résidence d'au moins 3 mois sur la commune.
- Obligation de faire valoir les droits existants.
- Montant de l'aide apportée en fonction du Calcul du reste à vivre et des situations des usagers :

Formule du Reste à vivre :

[Reste à vivre = (Ressources – Charges) / Nombre de personnes / 30.5]

Bons alimentaires

- Attribution en fonction des besoins de la famille
- Montant : 50 € pour une personne seule et adaptation selon la composition de la famille.

L'attribution des aides ne peut être fondée que sur des critères sociaux et financiers. Toutefois, tout comportement perturbant gravement le fonctionnement du service pourra entraîner un réexamen de la situation de l'utilisateur par le Conseil d'Administration, dans le respect des principes d'équité et de proportionnalité.

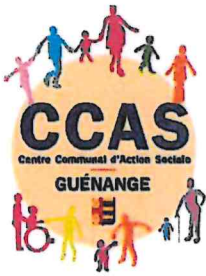
10. Application et modification du règlement intérieur

- Exécutoire dès adoption, transmission au représentant de l'Etat et publication.
- Modifiable par le Conseil d'Administration sur proposition du Président ou d'au moins un tiers des membres. Les modifications sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.
- Le présent règlement intérieur s'applique dans le respect des statuts du CCAS et de toute charte interne applicable. En cas de divergence, les statuts prévalent.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Guénange en date du 11 mai 2026.

A GUENANGE, le 12 mai 2026
Le Président, Pierre TACCONI





Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_17-DE

N°2026 – Ordre N°17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

OBJET : DEMANDE D'AIDE

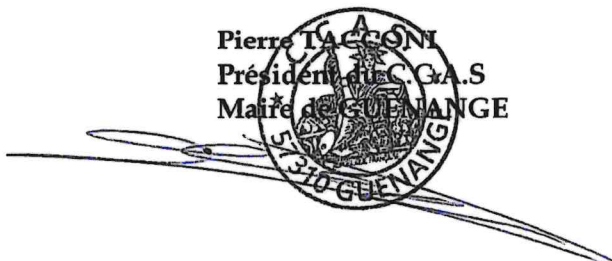
1°) De VERSER les secours pour un montant total de 2 360 €

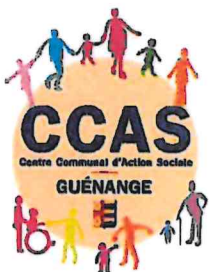
2°) D'imputer ces dépenses liées à la nomenclature M57 et à l'article 65134 du budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUENANGE, le 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S
Maire de GUENANGE





Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_18-DE

N°2026 – Ordre N°18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11


OBJET : DEMANDE D'AIDE - FACTURE DE GAZ

1°) De VERSER les secours pour un montant total de 287.82 € à ENGIE et 343.47€ à TOTAL ENERGIE

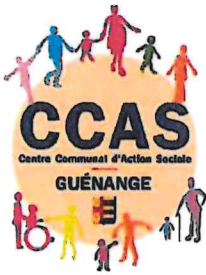
2°) D'imputer ces dépenses liées à la nomenclature M57 et à l'article 65138 du budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026


Pierre TACCONI
Président du
Maire de GUENANGE





Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_19-DE

N°2026 – Ordre N°19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :
M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

OBJET : DEMANDE D'AIDE

1°) De VERSER la somme de 126.71€ à BATIGERE HABITAT

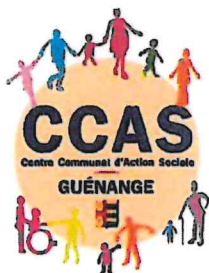
2°) D'imputer ces dépenses liées à la nomenclature M57 et à l'article 65138 du budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S. Maire de Guénange





Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18-05-2026
ID : 057-265700229-20260511-CCAS_2026_20-DE

N°2026 – Ordre N°20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE
L'ACTION SOCIALE DE GUENANGE
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six le onze mai à 17 heures 00, le Conseil d'administration dûment convoqué par le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration suivants :

M. le Président TACCONI Pierre, Monsieur SCHIVRE Marc, Monsieur CARRÉ Dominique, Madame MAXANT Cathy, Madame PAMBUFFETTI Sophie, Madame THIERRY Evelyne, Madame BROSSARD Valérie, Monsieur PONTOIRE Jean-Noël, Monsieur SCHMITT Jeannot, Madame BASSE Christine et Madame TACCONI Christine.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Madame GHLAMALLAH TOUATI Fatima et Monsieur SIERRA Jean.

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants : 11

OBJET : DEMANDE D'AIDE

1°) De VERSER la somme de 114.76 € à VEOLIA

2°) D'imputer ces dépenses liées à la nomenclature M57 et à l'article 65138 du budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à GUENANGE, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUENANGE, LE 12 MAI 2026

Pierre TACCONI
Président du C.C.A.S. et Maire de Guénange

